

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2014

=====

Président : Monsieur TUSCH Roger, Maire

Membres Présents : Mme BELOTTI – M. ROHR – Mme POESY – M. VALSETTI – M. ZORATTI – M. GUERIN – M. VACCARO – Mme FRITZ – Mme HERGOTT – M. SEILER – Mme FRIDRICK – Mme ZANONI – M. MUNSCH – M. SCHMELTER – Mme REMY – Mme MONIER – M. QUEUNIEZ

Excusée : Mme REEB (procuration M. TUSCH)

Convocation faite le 4 Décembre 2014
Secrétaire de séance : M. MUNSCH Cédric



ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 30 OCTOBRE 2014

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 30 Octobre 2014 qui a été transmis à tous les conseillers.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 30 Octobre 2014.

85/2014 : ATTRIBUTION DE PARCELLES AU LOTISSEMENT « BERG VI »

VU la délibération du 9 Février 2012, programmant le projet d'aménagement d'un lotissement d'habitations « Berg VI »,

VU l'arrêté municipal en date du 2 Août 2013, accordant un permis d'aménager,

VU l'arrêté municipal en date du 12 Mai 2014, autorisant le différé des travaux de finition et la vente des lots,

VU la délibération du 30 Avril 2014 fixant, pour le lotissement « Berg VI », le prix de vente du terrain nu viabilisé à 16 000.00 € TTC l'are,

VU la délibération du 17 Juin 2014, définissant le mode d'attribution des parcelles du lotissement,

VU les délibérations des 17 Juillet 2014, 11 Septembre 2014 et 30 Septembre 2014,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les parcelles suivantes, aux personnes ci-dessous dénommées :

Acquéreurs	N° lot commercial	Adresse du lot	Superficie en m²	Prix TTC
M. et Mme CORNIERE Christophe	9	5, rue des Mésanges	487	77 920.00
M. DAUENDORFER Gilles/ Mlle BENKARA Melissa	24	8, rue des Rossignols	469	75 040.00
M. BEHEM Thomas/Mlle MARIAGE Emilie	25	6, rue des Rossignols	474	75 840.00
M. et Mme ZAMBITO MARSALA Christophe	35	10, rue des Hirondelles	448	71 680.00
M. et Mme DAUMER Jérémy	37	6, rue des Hirondelles	470	75 200.00

.../...

DIT

que les frais se rapportant à ces aliénations seront à la charge de l'acquéreur.

CHARGE

l'Etude de Mes BESTIEN – GANGLOFF et GALY à Florange, de l'établissement des actes notariés.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la Commune.

RAPPELLE

dans le tableau ci-dessous, la concordance des lots et superficies de chaque parcelle :

N° lot commercial	N° lot Géomètre	N° parcelle en section 7	Superficie en m ²	Adresse du lot
1	1	476/91	598	12, rue du Mé
2	2	477/91	543	10, rue du Mé
3	3	478/91	1584	8, rue du Mé
4	7	482/91	872	6, rue du Mé
5	8	483/91	725	4, rue du Mé
6	9	484/91	772	2, rue du Mé
7	6	481/91	700	9, rue des Mésanges
8	5	480/91	351	7, rue des Mésanges
9	4	479/91	487	5, rue des Mésanges
10	10	485/91	833	3, rue des Mésanges
11	11	486/91	842	1, rue des Mésanges
12	19	494/91	472	12, rue des Mésanges
13	18	493/91	343	10, rue des Mésanges
14	17	492/91	344	8, rue des Mésanges
15	16	491/91	480	6, rue des Mésanges
16	13	488/91	652	4, rue des Mésanges
17	12	487/91	643	2, rue des Mésanges
18	22	497/91	658	9, rue des Rossignols
19	21	496/91	459	7, rue des Rossignols
20	20	495/91	477	5, rue des Rossignols
21	15	490/91	625	3, rue des Rossignols
22	14	489/91	646	1, rue des Rossignols
23	23	498/91	729	10, rue des Rossignols
24	24	499/91	469	8, rue des Rossignols
25	25	500/91	474	6, rue des Rossignols
26	26	501/91	614	4, rue des Rossignols
27	27	502/91	625	2, rue des Rossignols
28	33	508/91	521	11, rue des Hirondelles
29	32	507/91	448	9, rue des Hirondelles
30	31	506/91	345	7, rue des Hirondelles
31	30	505/91	483	5, rue des Hirondelles
32	29	504/91	606	3, rue des Hirondelles
33	28	503/91	618	1, rue des Hirondelles
34	39	514/91	568	12, rue des Hirondelles
35	38	513/91	448	10, rue des Hirondelles
36	37	512/91	348	8, rue des Hirondelles
37	36	511/91	470	6, rue des Hirondelles
38	35	510/91	620	4, rue des Hirondelles
39	34	509/91	630	2, rue des Hirondelles

86/2014 : LOTISSEMENT SENIORS

. CREATION D'UNE COMMISSION POUR L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

VU l'article L.2122-22 du C.G.C.T. qui prévoit la possibilité au Conseil Municipal de créer en son sein des commissions destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de créer une commission pour l'attribution des logements du lotissement séniors.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création de la commission précitée.

Après avoir procédé à l'élection des membres de cette commission et chaque membre ayant obtenu au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages exprimés en recueillant 19 voix sur 19 votants,

La commission municipale est ainsi composée :

- **Commission d'attribution des logements séniors**

- ✓ Mme BELOTTI Dominique
- ✓ M. ROHR Jean-Pierre
- ✓ Mme MONIER Dominique

87/2014 : PERISCOLAIRE

. APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2015

VU la convention de financement du 23 Novembre 1999 précisant les modalités de financement du service périscolaire,

VU le budget prévisionnel 2015 présenté par la Maison des Jeunes et de la Culture,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal étudie la possibilité d'une restructuration du service périscolaire avec effet à la rentrée scolaire 2015/2016,

M. le Maire, après avis favorable du Bureau et de la Commission des Finances, propose de ne participer financièrement à ce service que jusqu'au 31 Août 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget prévisionnel du Service Périscolaire, pour l'année 2015, présenté par la Maison des Jeunes et de la Culture qui fait apparaître une participation communale de 97 000.00 €.

DIT que ne seront pris en charge que 8/12^e de cette participation, **soit 64 666.66 €**, représentant la période du 1^{er} Janvier au 31 Août 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n° 16 avec Monsieur le Président de la Maison des Jeunes et de la Culture concernant les dépenses engagées par cette dernière dans le cadre du service périscolaire.

88/2014 : CONVENTION DE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR DE LA MJC
. AVENANT N° 5

VU la délibération en date du 10 Septembre 2009,

VU la convention de financement du poste de direction de la Maison des Jeunes et de la Culture de Richemont en date du 11 Septembre 2009,

VU le coût prévisionnel du poste pour l'année 2015 et le bilan de fonctionnement de l'année 2013 présentés par la MJC,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler la convention précitée,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal étudie la possibilité d'une restructuration du service périscolaire mettant fin au partenariat avec la MJC, à partir de la rentrée scolaire 2015/2016,

M. le Maire, après avis favorable du Bureau et de la Commission des Finances, propose de ne participer financièrement que jusqu'au 31 Août 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de financer le poste de directeur de la MJC de RICHEMONT pour l'année 2015 à raison de 8/12^e, soit pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Août 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 à la convention du 11 Septembre 2009 et tous actes y afférents.

89/2014 : AUGMENTATION DES LOYERS COMMUNAUX
. ANNEE 2015

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} Janvier 2015, une augmentation sur les loyers des logements communaux, basée sur l'indice de référence des loyers au 3^{ème} trimestre 2014, soit 0.47 %.

DECIDE de déterminer les loyers des nouveaux baux qui seront signés à compter du 1^{er} Janvier 2015 de la façon suivante :

- ✓ Pour le logement : 5.70 € le m² de surface habitable
- ✓ Pour les annexes (caves, garage, ...) : 5.70 € le m² de surface / 2

90/2014 : AUGMENTATION DU TARIF DES SALLES DES FETES
. ANNEE 2015

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2015, les tarifs de location tels que définis dans l'annexe 1 de la présente délibération.

FIXE les tarifs de remise en état des salles de la façon suivante :

- **Travaux ménagers** : nombre d'heures effectuées x 18 €.

• **Travaux de réparation :**

nombre d'heures effectuées x 18 € ± coût du matériel nécessaire à la réparation.

DIT que la vaisselle cassée lors de la location sera facturée aux locataires aux tarifs définis dans l'annexe 2 de la présente délibération.

91/2014 : VOYAGES SCOLAIRES

. PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser, à titre de participation aux frais de voyages ou séjours scolaires des élèves et étudiants domiciliés à RICHEMONT une somme, fixée en fonction du quotient familial, de la façon suivante :

Tranche	Participation de la Commune
Tranche A : QF < 480 €	50 % des frais restant à la charge de la famille
Tranche B : 480 ≤ QF < 850 €	40 % des frais restant à la charge de la famille
Tranche C : QF ≥ 850 €	30 % des frais restant à la charge de la famille

DIT que cette participation ne concerne pas les voyages ou séjours organisés par les écoles de Richemont.

DIT que cette participation sera versée aux familles sur présentation d'un justificatif de l'établissement scolaire indiquant la participation effective de l'élève et le montant de la somme restant à la charge de la famille.

DIT que cette participation sera versée pour les voyages ou séjours effectués à partir du 1^{er} Janvier 2015.

92/2014 : FORET COMMUNALE

. FIXATION DU PRIX DU BOIS DE CHAUFFAGE 2015

. ETAT D'ASSIETTE 2016

Monsieur le Maire Informe que l'Office National des Forêts (O.N.F.) nous a fait parvenir le devis relatif à la prestation pour le bois de chauffage pour 2015, ainsi que l'état d'assiette pour l'année 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le coût de la prestation pour le bois de chauffage, estimé à la somme de 1 085.00 € H.T.

FIXE le prix des menus produits de la façon suivante :

✓ Bois de chauffage à façonner : **8.00 € le stère.**

ACCEPTE l'état d'assiette présenté par l'O.N.F. pour l'exercice 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ces actions.

93/2014 : FORET DU FRONHOLZ**. DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du Régime Forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau ci-dessous, toutes situées sur le territoire de la Commune de RICHEMONT :

Section	Parcelle	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
08	57	Haut de Roder	04	13	19
08	01	Haut de Roder	00	20	89
08	02	Haut de Roder	00	04	75
08	03	Haut de Roder	00	15	05
08	04	Haut de Roder	00	10	32
08	05	Haut de Roder	00	26	30
08	55	Haut de Roder	00	22	07
08	69	Haut de Roder	00	10	51
08	71	Haut de Roder	00	07	21
09	17	Chemin rural	00	01	52
10	04	Sous Fronholz	00	45	75
10	15	Chemin rural	00	67	27
10	16	Chemin rural	00	18	68
10	33	Fronholz	34	16	41
10	39	Fronholz	25	70	67
Contenance totale			66	50	59

Il est précisé ici que :

- la parcelle sise section 10 n° 15 ne sera incluse dans le périmètre concerné que pour sa partie située en forêt, après les habitations du Fronholz.
- Qu'une superficie de 15 ha 40 a de la parcelle sise section 10 n° 33 est mise à disposition de M. BELLINGER – GAEC du Village à Uckange, pour son exploitation agricole,
- Qu'une superficie de 4 ha 99 a de la parcelle sise section 10 n° 39 est mise à disposition de M. BELLINGER – GAEC du Village à Uckange, pour son exploitation agricole.

En sollicitant les compétences de l'Office National des Forêts, l'opération permettrait une gestion optimale (tant économique, écologique ou sociale) de ces parcelles forestières tout en préservant la forêt sur le long terme.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet d'application du régime forestier pour les parcelles ci-dessus énumérées.

DEMANDE à Monsieur le Maire de présenter ce projet à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du Régime Forestier, conformément au Code Forestier.

94/2014 : DECLASSEMENT ET CESSION DE TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – RUE DU GRITTE

Monsieur le Maire expose que M. MAUJARD François et Mme WEINSBERG Laura ont sollicité la cession d'une partie du trottoir dépendant du domaine public communal, cadastré section 2 n° 241, et jouxtant leur propriété.

Le trottoir est très large à cet endroit et la Commune peut se dessaisir de cet espace sans porter atteinte à la voie communale, ni à la circulation des piétons.

.../...

Par avis en date du 19 Septembre 2014, France Domaine a estimé la valeur vénale dudit terrain à 23 € le m².

Après proposition, M. MAUJARD et Mme WEINSBERG souhaiteraient acquérir une superficie d'environ 5 m² au prix proposé par France Domaine. La partie restante de la parcelle sera conservée dans le domaine public communal.

Les frais de division parcellaire et l'établissement de tous les documents nécessaires à la vente seraient intégralement pris en charge par les acquéreurs.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (M. SEILER),

PRONONCE le déclassement d'une partie du trottoir de la rue du Gritte, d'une superficie d'environ 5 m² et le maintien de la partie restante de cette parcelle dans le domaine public communal.

ACCEPTE la cession à M. MAUJARD et Mme WEINSBERG au prix de 23 € le m² étant précisé que les frais de division cadastrale et d'établissement de l'acte authentique seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes se rapportant à cette cession.

95/2014 : DECLASSEMENT ET CESSION DE TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – RUE DU PAQUIS

Monsieur le Maire expose que M. et Mme HERGOTT Michel ont sollicité la cession d'une partie de la rue du Paquis dépendant du domaine public communal, cadastré section 2 n° 161, et jouxtant leur propriété.

La rue s'élargit à cet endroit et la Commune peut se dessaisir de cet espace sans porter atteinte à la voie communale, ni à la circulation.

Par avis en date du 29 Octobre 2014, France Domaine a estimé la valeur vénale dudit terrain à 23 € le m².

Après proposition, M. et Mme HERGOTT Michel souhaiteraient acquérir une superficie d'environ 11 m² au prix proposé par France Domaine. La partie restante de la parcelle sera conservée dans le domaine public communal.

Les frais de division parcellaire et l'établissement de tous les documents nécessaires à la vente seraient intégralement pris en charge par les acquéreurs.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (M. SEILER),

PRONONCE le déclassement et l'intégration dans le domaine privé communal d'une partie de la rue du Paquis, d'une superficie d'environ 11 m², et le maintien de la partie restante de cette parcelle dans le domaine public communal.

ACCEPTE la cession à M. et Mme HERGOTT Michel au prix de 23 € le m² étant précisé que les frais de division cadastrale et d'établissement de l'acte authentique seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes se rapportant à cette cession.

96/2014 : CESSION DE TERRAIN A LA SCI L'AGE D'OR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 74/2013 du 24 Octobre 2013 la Commune décidait de céder un terrain à la SCI L'AGE D'OR MONDELANGE pour la construction d'une maison de retraite.

A ce jour, les procès-verbaux d'arpentage de réunion et de division des diverses parcelles créant les parcelles définitives à vendre sont publiés au cadastre et au Livre Foncier.

Afin de parvenir à la vente définitive du terrain et établir l'acte authentique de vente, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération précisant la désignation cadastrale, la superficie et le prix exact des parcelles à vendre ainsi que le nom de l'acquéreur.

Ainsi, la Commune vend à la SCI L'AGE D'OR RICHEMONT avec siège à MONTBELIARD les parcelles sises section 13 n° 151/25 d'une superficie de 67 a 00 ca et section 1 n° 176/12 d'une superficie de 3 a 11 ca au prix de 2 000.00 € l'are, soit la somme de 140 220.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de céder à la SCI L'AGE D'OR RICHEMONT ayant son siège à MONTBELIARD (Doubs) - 5, rue Gaston Pretot, identifiée au SIREN sous le numéro 798 799 870 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT, les parcelles suivantes :

- ✓ Section 13 n° 151/25 d'une superficie de 67 ares 00 ca
- ✓ Section 1 n° 176/12 d'une superficie de 3 ares 11 ca

FIXE à 2 000.00 € le prix de l'are, soit une somme totale de 140 220.00 €.

RAPPELLE que la présente cession est confiée à la SCP BESTIEN, GANGLOFF et GALY de FLORANGE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en tant que représentant de la Commune.

97/2014 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2333-84 et suivants, R.2333-114 et R.2333-117,

CONSIDERANT que la redevance due chaque année à la Commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond fixé par l'article R.2333-114 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DIT que le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz est fixé au plafond déterminé à l'article R.2333-114 du CGCT par la formule suivante :

$$PR = (0,035 \times L) + 100$$

où : **PR** est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine,

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres,

100 représente un terme fixe.

DIT

que ce montant est revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} Janvier.

98/2014 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.1612-11,

VU la délibération n° 35/2014 du 30 Avril 2014 approuvant le budget primitif de la Commune,

VU l'avis de la Commission « Finances »,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux transferts de crédits tels que figurant dans le tableau ci-dessous, pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la Commune,

Le Maire entendu, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

la modification de crédits suivante :

CHAPITRES / ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	- 11 000,00	
6413 - Rémunération principale du personnel non titulaire	- 11 000,00	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	11 000,00	
658 - Charges diverses de la gestion courante	11 000,00	
TOTAL DEPENSES	0.00	0.00

99/2014 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE

M. ROHR Jean-Pierre, correspondant défense pour la Commune de RICHEMONT.

100/2014 : S.I.E.G.V.O.**. RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Après lecture et discussion du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (S.I.E.G.V.O.) et en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE.**101/2014 : INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 10 Avril 2014,

CONSIDERANT l'obligation d'informer le Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE des décisions prises et qui sont les suivantes :

Les marchés suivants ont été attribués :

- Remplacement des fenêtres et portes au pavillon A de Pépinville
 - ✓ Sté DIRECT FENETRES pour 10 269.92 € H.T.
- Transport des élèves à la piscine d'HAYANGE
 - ✓ Sté TRANSDEV LORRAINE pour 1 150 € H.T.
- Impression du bulletin municipal
 - ✓ Imprimerie MICHEL pour 2 895.00 € H.T.
- Révision du PLU
 - ✓ Marché complémentaire à ATELIER A4 : 6 688.00 € H.T. ce qui porte le marché à 21 488.00 € H.T.
 - ✓ Numérisation : Géolutions Informatics pour 2 810.00 €
- Débroussaillage et curage du fossé séparant le lotissement « Berg IV » du lotissement séniors
 - ✓ Sté VAL et Fils pour 804.00 € H.T.
- Travaux de mise en accessibilité de la rue des Alouettes :
 - ✓ Sté EUROVIA pour 4 845.51 € H.T.
 - ✓ Sté SES pour 730.00 € H.T.
- Eclairage du terrain rouge
 - ✓ Sté CITEOS pour 1 051.60 € H.T.
- Protection Parking aire de loisirs
 - ✓ Sté SES pour 518.00 € H.T.
- Remplacement d'un poteau d'incendie devant le 17 A, route de Boussange
 - ✓ SIEGVO pour 2 186.00 € H.T.
- Renforcement de l'éclairage public sur le chemin qui mène à la Cité du Moulin
 - ✓ Sté CITEOS pour 2 559.89 € H.T.
- Mise en conformité électrique de la Salle Saint Jacques
 - ✓ Sté AJL pour 1 770.00 € H.T.
- Remplacement de la benne du camion Renault Mascot
 - ✓ Sté MANU LORRAINE pour 4 200.00 € H.T.
- Fourniture et acheminement de gaz naturel pour les bâtiments communaux
 - ✓ Sté EDF

- Acquisition d'un copieur multifonctions (Sharp MX 5141 NSF) et contrat d'entretien :
 - ✓ Sté GASPARD COPY pour 9 540 € H.T.
 - ✓ Sté GASPARD COPY pour le Contrat de maintenance au coût de 0.039 € le mille couleur et 0.0039 € le mille noir et blanc.
-

INFORMATIONS DIVERSES

Calendrier des réunions :

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les dates de réunion du Conseil Municipal et du Bureau pour le 1^{er} semestre 2015, comme suit :

- Réunions du Conseil Municipal, à 19 H 00, les :
 - ✓ Jeudi 5 Février 2015
 - ✓ Jeudi 12 Mars 2015
 - ✓ Jeudi 30 Avril 2015
 - ✓ Jeudi 18 Juin 2015
- Réunions du Bureau, à 18 H 00, les :
 - ✓ Mardi 27 janvier 2015
 - ✓ Mardi 3 Mars 2015
 - ✓ Mardi 21 Avril 2015
 - ✓ Mardi 9 Juin 2015

Courrier de Mme POGGIOLINI :

Mme POGGIOLINI a fait parvenir la copie d'un courrier adressé à M. le Président du Conseil Général de la Moselle, dans lequel elle fait état des problèmes rencontrés sur la RD 54 et suggère des solutions. M. le Maire confie ce dossier à Mme BELOTTI, Vice-Présidente de la Commission Sécurité – Sécurité Routière.

Centenaire de Mme MASSON :

Le 11 Janvier prochain, Mme MASSON Modestine fêtera ses 100 ans. M. le Maire rappelle qu'en de telles occasions, la Commune organisait un goûter à la Salle des Fêtes et offrait le gâteau d'anniversaire et le champagne en présence de la famille, des proches et de quelques personnalités.

Pour fêter l'événement, M. le Maire demande au Conseil Municipal d'être présent le Dimanche 11 Janvier 2015 de 14 H 00 à 16 H 00 à la Salle des Fêtes Louis-Victor Sécheret. Il demandera également à M. BAULER de venir chanter avec sa chorale.

Le Conseil Municipal répond présent. La Commission « Fêtes – Cérémonies – Affaires culturelles – Sports » se réunira le Jeudi 18 Décembre à 18 H 00 pour préparer l'événement.

Plan Local d'Urbanisme :

Monsieur le Maire informe qu'avant de débattre sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), une réunion aura lieu au cours de la 2^{ème} quinzaine de Janvier 2015.

Elections :

Des élections auront lieu en Lorraine, le Dimanche 1^{er} Février 2015 : il s'agira de voter pour ou contre la réalisation d'une gare d'interconnexion TGV-TER à VANDIERES.

Nuisances de pigeons :

M. le Maire informe le Conseil Municipal de nuisances occasionnées sur le toit du bâtiment sis 20, route Nationale par la prolifération de pigeons, malgré plusieurs campagnes de piégeages. La cause essentielle vient du fait que des personnes nourrissent ces volatiles, malgré l'interdiction de le faire.

Distribution des sacs poubelles :

Elle aura lieu à l'arrière de la mairie du 26 au 31 Janvier 2015. Les adjoints et M. GUERIN se chargeront de cette distribution.

Lotissement séniors :

Accord de M. et Mme HANN pour la cession de terrain en vue d'élargir l'entrée du lotissement séniors.

Intervention de M. VALSETTI:

Ce dernier informe les élus que :

- S'agissant du contentieux de l'aire de loisirs, l'expert a rendu son rapport, dans lequel il désengage totalement la Commune. Il s'agira maintenant pour la Commune de demander réparation pour perte de jouissance pour la période allant de la date de réception des travaux en 2011 à Septembre 2014, date du 1^{er} match sur le terrain.
- Faisant suite à la demande du Conseil Municipal, le Conseil Général a attribué une subvention de 24 000 € au titre des amendes de police pour la création du giratoire sur la RD 54.

Intervention de Mme POESY :

- Saint Nicolas : la manifestation s'est bien passée et dans une ambiance bon-enfant.

Achats de la Commune :

Afin d'éviter tout problème à l'avenir, les devis seront demandés selon un cahier des charges qui définira les attentes de la Commune.

Intervention de M. QUEUNIEZ :

- Manifestations : M. QUEUNIEZ demande à M. ZORATTI pourquoi la Commune prévoit-elle d'organiser une manifestation en direct. M. ZORATTI lui explique que c'est une façon de montrer aux Richemontois l'implication des élus dans la vie culturelle de la Commune. Pour autant, il a assuré à chaque Président d'association du soutien de la Commune et d'un travail en concertation.
- Situation financière de la Commune : les élus ont reçu la situation financière de 2012 et ont pris note de la proposition de M. DONNEN d'établir une analyse pour 2014. M. QUEUNIEZ demande à M. le Maire à quelle échéance les élus disposeront de cette dernière situation. M. le Maire lui répond que M. DONNEN l'a informé qu'une analyse financière a été élaborée pour les années 2011 à 2013 par la Direction Régionale des Finances Publiques à la demande de M. le Sous-Préfet. Une copie sera communiquée à la Commission « Finances » lors de sa réunion du 21 Janvier 2015.

Médaille d'honneur du travail de M. de MARVILLE Christian :

Pour récompenser ses 20 années passées au service de la Commune, une cérémonie aura lieu en Janvier 2015. La Commune se chargera du Vin d'Honneur.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire souhaite à tous les membres présents, de joyeuses fêtes et une bonne année 2015.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question ou de remarque particulière, Monsieur le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 20 H 20.

ANNEXE 1 à la délibération n° 90/2014
TARIFS DE LOCATION DES SALLES DES FETES

Délibération du Conseil Municipal du 11 Décembre 2014 – Tarifs applicables à compter du 1^{er} Janvier 2015

DENOMINATION DE LA LOCATION	<u>Du Samedi 8 Heures au Dimanche 8 Heures</u>		<u>Par Jour</u> Manifestations Commerciales (ex. Défilé de Mode)	<u>WEEK-END</u> <u>Du Samedi 8 Heures au Lundi 8 Heures</u>	
	Particuliers et sociétés locaux	Particuliers et sociétés extérieurs	Particuliers et sociétés locaux et extérieurs	Particuliers et sociétés locaux	Particuliers et sociétés extérieurs
1 – <u>Salle de 500 m² – Saint Jacques</u>					
. Avec la cuisine et le bar	338,00	950,00	1 825,00	450,00	1 388,00
. Avec le bar sans la cuisine	293,00	760,00	1 606,00	395,00	1 168,00
2 – <u>Salle de 100 m² - Saint Jacques</u>					
. Avec la cuisine et le bar	135,00	365,00	876,00	169,00	438,00
. Avec le bar sans la cuisine	91,00	219,00	584,00	112,00	263,00
3 – <u>Salle de 300 m² - Louis-Victor SECHERET</u>					
. Avec Cuisine	169,00	365,00	1 168,00	282,00	584,00
4 – <u>Vin d'Honneur, Café ou Thé Par tranche de 3 Heures</u>					
. Salle 300 m ²	79,00	219,00			
. Salle 100 m ²	57,00	145,00			
. Salle 500 m ²	112,00	365,00			
5 – <u>Vaisselle – Le couvert complet</u>	0,55	1,00	1,00	0,55	1,00
6 – <u>Cautionnement</u>	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00

ANNEXE 2 à la Délibération N° 90/2014

VAISSELLE CASSEE

TARIFS APPLIQUES AUX LOCATAIRES

LISTE DE VAISSELLE	TARIF T.T.C.
Verre à eau	1,60
Verre à vin	1,36
Verre à liqueur	0,74
Flûtes à champagne	1,50
Coupe à glace en verre	0,86
Assiette plate	5,63
Assiette creuse	5,63
Assiette à dessert	4,25
Tasse à café	3,80
Soucoupe	3,60
Grande cuillère	0,94
Fourchette	0,94
Couteau	1,70
Petite cuillère	0,54
Cruche à eau en verre	2,38
Cruche à café en inox	26,30
Légumier en inox Ø 24	11,85
Légumier (saucière) en inox Ø 12	3,60
Seau à glace en alu	11,24
Panier à pain	3,83
Plateau de service	11,20
Plat en inox (L45)	8,01
Plat en inox (L60)	16,23
Bac inox 530 x 325 pour four	11,84
Bac inox perforé 530 x 325 pour four	22,25
Grille 530 x 325 pour four	35,70